

SITUATION ET ROLE

des Associations d'Anciens et d'Anciennes élèves des Lycées et Collèges de l'Etat.

RAPPORT

Par M. Edouard PETIT

Inspecteur général de l'Instruction Publique

I. — *Associations d'anciens élèves des Lycées et Collèges de l'Etat.*

Elles sont un peu comme ces Académies de province, dont parlait Voltaire. Elles sont modestes et silencieuses. Elles s'effacent volontiers. Il n'a fallu rien moins que l'Exposition universelle pour qu'on s'enquit d'elles, pour qu'on s'informât de leur situation. Elles n'ont pas échappé, non plus que les plus diverses institutions à une manière d'information discrète qui a été ouverte chez elles, par elles, en réponse à un Questionnaire dont il m'a été donné de lire les réponses.

Le questionnaire adressé le 23 janvier 1899 aux présidents et aux secrétaires des Associations d'anciennes et d'anciens élèves des Lycées et Collèges était formulé ainsi :

Questionnaire

1. Quelle est la date de la fondation de l'Association ?
2. Est-elle reconnue d'utilité publique ?
3. Quelle est la composition de son bureau ? Quel est le nombre de ses adhérents ? De quel budget dispose-t-elle ?
4. Le bureau tient-il des réunions fréquentes ?
5. L'Association s'associe-t-elle à la prospérité de l'établissement, soit par des institutions spéciales (fondations de prix, de bourses,

subventions, etc), soit par l'influence qu'elle exerce dans la région au point de vue du recrutement des élèves ?

6. Fournit-elle des secours aux anciens élèves dans la gêne ?

7. Se préoccupe-t-elle du placement des élèves sortants ?

8. Quels sont ses statuts ? Les joindre.

9. A-t-elle publié une notice sur ses travaux ? — La joindre.

10. A-t-elle publié un historique de l'établissement ? Le joindre.

11. A-t-elle dédié une plaque commémorative ou un monument aux anciens élèves morts pour la patrie ?

12. Quels sont ses projets d'avenir ?

13. Autres renseignements que le président de l'Association croit utile de fournir.

Deux cents six Sociétés d'anciens élèves de Lycées ou bien de Collèges ont répondu au Questionnaire. Une façon d'enquête s'est trouvée de la sorte instituée. Des détails fort intéressants, ignorés jusqu'ici ont été révélés par les réponses. Des renseignements curieux ont été fournis ouvrant un jour vraiment nouveau sur le mécanisme d'institutions parfois moquées, mais en réalité fort utiles et appelées à jouer un rôle très important, surtout, si à l'imitation des « Petites A » des Ecoles primaires publiques, elles se décident strictement à constituer des Cercles de propagande et de protection autour des établissements de l'Etat.

Un court exposé des faits, des indications et des tendances qui se manifestent dans les « A » des Lycées et des Collèges, permettra de s'en rendre compte.

1. Dates de
fondation

Les premières Sociétés d'anciens élèves des Lycées et Collèges, ont été fondées sous la monarchie de Juillet. La plus ancienne, (1) celle du Lycée Henri IV, date du ministère Guizot (1833).

Les dix « A » venant à la suite, sont : L'A de Louis le Grand. (1839; de Sens (1842); de Versailles (1847); de Sainte-Barbe-Rollin (1847); d'Auxerre (1848); d'Amiens (1849); de Briançon (1852); de Lille (1857); de Condorcet (1859); de Douai (1862).

Les Sociétés les plus récentes sont : Treignac (Corrèze): 13 février 1899; Aix (B.-d.-R.): 6 février 1899; Tarbes: 10 juin 1899; Bar-sur-Aube: juillet 1899; Castelsarrasin: 25 juillet 1899; Clermont l'Hérault: 10 août 1899; Issoire: 17 septembre 1899.

2. Utilité
publique

L'enquête permet d'établir que cinquante sociétés sont reconnues d'utilité publique. Louis le Grand (1864) a précédé Henri IV (1867), Condorcet (1867), Amiens (1867), Sainte-Barbe-Rollin (1867), Versailles (1868), Tournai (1868), Dijon (1869).

(1) Lycée ou collège.

(1) Nous donnons les chiffres, dates, indications d'après les réponses au Questionnaire, rédigées par les secrétaires généraux ou bien les présidents.

5 Budget

La troisième question posée aux Associations a fait connaître l'importance des ressources dont disposent quelques unes d'entre elles. Mais, à transcrire le total où montent certains budgets, on est obligé de reconnaître que plus d'une Société n'échappe pas au reproche d'économiser à l'excès, d'accumuler des capitaux dont les faibles revenus sont employés au soulagement forcément réduit des misères s'adressant à elle.

L'on aime à voir dans les Comités, d'année en année, grossir le chiffre du trésor que l'on s'est habitué à constituer souvent par suite de l'obligation où l'on s'est trouvé de mettre d'abord de côté dix mille francs. L'on ajoute aux rentes sur l'Etat des obligations de villes et de chemins de fer. L'on songe à l'avenir et l'on néglige le présent qui, pourtant exigerait l'utilisation immédiate d'une partie au moins de l'avoir social.

Le capital s'immobilise qui devrait servir à l'aide mutuelle, à la prospérité de la Maison universitaire dont on a la garde, à l'extension de son influence. Il y a là une erreur contre laquelle il convient de prémunir les « A » des Lycées et Collèges.

Sans doute il est bon que leurs Caisses aient des réserves, mais il importe surtout qu'elles fassent une large part à des dépenses que nécessite l'action de chaque jour. Telle « A » qui ne peut se prévaloir que de très pauvres richesses est en réalité souvent plus prospère, plus vivante, jouit d'une autorité plus grande que telle autre inscrite au Grand Livre, par une somme qui étonne et flatte les adhérents plus qu'elle ne les secourt. L'actif d'une Société, on le constate par maint exemple, ne prouve pas en faveur de sa vitalité, des services réels qu'elle rend.

Il n'est pas inutile, à titre de curiosité, de savoir que « l'A » de Douai possède près de 260,000 francs, de Henri IV, près de 150,000; de Louis le Grand: 130.000; de Sainte-Barbe-Rollin: 80,500; de Rennes, de Reims, près de 80,000; de Troyes près de 60,000.

En revanche quarante et une Sociétés, surtout parmi les « A » Collèges, ont moins de mille francs de recettes annuelles, et ne peuvent rien mettre en réserve sur les cotisations.

Il est vrai que ce sont pour la plupart de jeunes Sociétés qui n'ont pu recruter encore de nombreux adhérents.

Il faut noter aussi que, pour la plupart elles sont organisées dans les villes où les établissements universitaires sont de fondation récente et n'ont pas encore formé de nombreuses promotions d'anciens élèves.

Mais, Sociétés nouvelles, Sociétés anciennes, et celles qui ont une encaisse métallique dont les comptes-rendus du trésorier font les honneurs fièrement, et celles qui font leurs débuts par des

appels aux versements et par des rentrées parfois précaires, toutes auraient intérêt à bénéficier des avantages que leur donnerait l'introduction de la Mutualité dans leurs statuts, toutes accroîtraient leurs ressources en se transformant en *Sociétés de secours mutuels et de retraites* et en se réclamant de la loi du 1^{er} avril 1898.

Les objections ne manquent pas : « Mais comment fera-t-on face aux dons, aux avances, aux prêts, aux secours ? » La difficulté n'est qu'apparente. L'on n'aura d'une part qu'à conserver une partie des réserves, de l'autre qu'à mettre de côté, chaque année, une partie des cotisations pour parer aux dépenses urgentes. Une clause spéciale insérée dans le règlement y suffira.

Autre objection : « Nombre de sociétaires sont dans une situation de fortune qui leur permet de se passer des secours pharmaceutiques et médicaux fournis par la Mutualité. Nombre d'entre eux aussi n'auront nul besoin des retraites qu'on leur offrira. »

La réponse est aisée.

La majorité des adhérents a-t-elle besoin d'une aide pécuniaire ? Et n'entre-t-on pas dans une Société plutôt pour se rendre utile aux autres que pour se rendre service à soi-même ? L'intention des souscripteurs n'est pas, quand ils signent une feuille d'adhésion, de contracter un emprunt. Ils obéissent à un tout autre sentiment. Ils espèrent faire du bien à un camarade que les circonstances auront desservi, pour qui la vie aura été mauvaise et c'est en cas de revers seulement qu'ils se décideront à recevoir après avoir donné eux-mêmes.

Si la plupart des sociétaires sont à même de n'utiliser ni les secours mutuels, ni les retraites, ils permettront à la Société de devenir plus florissante. Les collègues qui auront moins bien réussi qu'eux seront soignés mieux et plus longtemps, en cas de maladie.

Ils toucheront une pension plus forte et deux ou trois ans plus tôt.

Il ne faut pas oublier qu'aux termes de la loi du 1^{er} avril 1898, (art. 21), les Sociétés approuvées sont admises à verser des capitaux à la Caisse des dépôts et consignations : 1^o en compte courant *disponible* ; 2^o en un compte affecté pour toute la durée de la Société à la formation et à l'accroissement d'un fonds commun inaliénable. Le compte courant et le fonds commun portent intérêt à un taux égal à celui de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. La différence entre ce taux et le taux de 4 1/2 0/0 déterminée par le décret-loi du 26 mars 1852 et le décret du 26 avril 1856 est versée à titre de *bonification* à chaque Société approuvée ou reconnue d'utilité publique en raison de son avoir à la Caisse des dépôts et consignations (fonds libres et fonds de retraites), au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du Ministère de

l'Intérieur. Les Sociétés de Secours mutuels qui se conforment à la loi du 1^{er} avril 1898 ont donc un intérêt garanti de 4 1/2 0/0.

C'est une augmentation pour bien des Sociétés amicales de plusieurs milliers de francs chaque année dont elles ont le devoir de profiter. Et le profit sera double, car leur clientèle augmentera promptement.

4. Fondation de
prix.— Bourses
— Sub-
ventions.

Les Sociétés amicales participent pour la plupart à la distribution des prix. Elles s'y font représenter par des délégués. Elles y font décerner volumes, couronnes ou bien médailles. Même le rôle de certaines d'entre elles se borne à cette marque d'encouragement donnée par les « anciens » à leurs successeurs. L'énumération des groupements où la tradition s'est établie serait fastidieuse.

Une cinquantaine d'associations attribuent une ou deux bourses d'externat de demi-pension ou d'internat, généralement à des fils de sociétaires décédés. L'institution des Bourses est dans le texte et dans l'esprit de tous les statuts, de tous les règlements. Seule l'insuffisance du budget empêche la majorité des Associations de faire élever à leurs frais les enfants des « camarades » disparus avant d'avoir pu établir leur famille.

Peut-être les Sociétés devraient-elles entrer dans une voie nouvelle pour avoir à leur disposition un plus grand nombre de Bourses à accorder, pour multiplier leurs bienfaits?

Elles consentent parfois, des « Prêts d'honneur » à des associés momentanément dans la gêne.

Pourquoi ne concéderaient-elles pas les Bourses au titre de « Prêts d'honneur » ? L'enfant, surtout l'adolescent qui serait le pupille des anciens élèves, ne pourrait-il contracter l'engagement moral de restituer à l'Association la somme que représentera l'achèvement de son instruction ? S'il n'est pas en situation de rendre le montant du prêt, nul ne songera à le lui réclamer. S'il arrive à l'aisance, grâce à l'appui qu'il aura trouvé à ses débuts auprès de ses devanciers, l'on peut être assuré qu'il mettra sa dignité et sa fierté à remettre aux mains de ses camarades le dépôt qui lui aura été confié. La pratique du « Prêt d'honneur » honorerait autant l'emprunteur que le prêteur. Elle doublerait les ressources des Associations. Et à ce bénéfice matériel elle ajouterait le bénéfice moral d'habituer l'Élève de la Société à faire effort pour se montrer digne de l'intérêt qu'on lui porte, à transformer la charité en solidarité.

Aussi bien quelques Sociétés innovent, s'ingénient à faire utilement le bien. Il n'est pas inutile de citer l'« A » d'Épinal qui donne des *bourses de voyage*. Les « A » de Morlaix, Saint-Flour, Sisteron, Poligny, Vesoul donnent les fournitures de classes, car très souvent l'achat des livres classiques est onéreux pour les familles. C'est un exemple à imiter.

Je relève encore quelques « nouveautés » pédagogiques ou plutôt philanthropiques dont l'essai pourrait être généralisé. Quelques « A » paient les frais du baccalauréat à des candidats peu fortunés (Salins, Château-Gontier), une, l'abonnement au chemin de fer à des étudiants suivant le cours de la Faculté de Nancy (Lunéville). Quelques « A » offrent un trousseau à des jeunes gens méritants (Douville, Honfleur). Je note des subventions à une trentaine de familles (« A ») du Lycé Carnot à Dijon.

Les subventions sont très nombreuses qui vont aux caravanes scolaires (Belfort, Amiens), aux Sociétés sportives, aux jeux, aux lendits régionaux (Académies de Besançon, de Bordeaux, de Caen), à des fanfares (Blaye, Domfront, etc.), à des achats de matériel pour les jeux, à la décoration artistique des classes : Nice, Grenoble, Romans, Bourges, Armentières, Vesoul où l'« A » patronne l'*Œuvre du Petit sou* versé chaque quinzaine par les « nouveaux » et destiné à payer la rétribution scolaire au profit d'un camarade intelligent et pauvre.

Le patriotisme est aussi en honneur parmi les comités des « A ». Une quarantaine de plaques en marbre, en bronze ont été apposées par leurs soins en souvenir des camarades tombés au champ d'honneur. L'« A » d'Eu, l'« A » de Rouen, de Tours, de Limoges, de la Roche-sur-Yon, de Périgueux, de Rouen, etc., ont érigé ou contribué à ériger des monuments aux « aînés » morts à l'ennemi. L'« A » de Marseille a fait transporter à ses frais, puis inhumer les restes du lieutenant-colonel Bonnier et de ses compagnons d'armes mort au champ d'honneur à Tombouctou, leur a dédié un superbe monument.

5. Recrutement des élèves

Il faut reconnaître que la minorité des « A » s'intéresse d'une façon effective au recrutement des Lycées et Collèges. Les intentions sont partout excellentes, les actes intermittents, espacés. Il n'y a pas une vraie méthode de défense adoptée par les partisans de l'Enseignement d'Etat. Il n'y a pas de plan nettement tracé, bien appliqué. Même sur quelques points, fort rares, il est vrai, des défections se sont produites qui n'ont pas nui au succès de l'Eglise enseignante.

Les Sociétés qui s'étaient longtemps habituées à voir les établissements nationaux pleins d'élèves, ont été pour la plupart surprises par la concurrence qui systématiquement a été faite aux Maisons universitaires par les Maisons rivales. Leurs fondateurs n'avaient pas prévu qu'un jour une active propagande en faveur des Lycées et Collèges s'imposerait.

Il faut espérer que pris d'émulation, les Comités des « A » emploieront leur influence pour contrebalancer les effets de la propagande que font avec tant d'énergie patiente les Comités des « A »

congréganistes. C'est là qu'il faut porter l'effort. Là est « l'action nécessaire » de demain.

Il convient toutefois de constater que certaines Sociétés ont pris à tâche de favoriser le recrutement. L'on doit mettre en première ligne les « A » de Marseille, Roanne, Nantua, Autun, Saint-Brieuc, Pontivy, Semur, Nevers, Tonnerre, Compiègne, Vesoul, Poitiers, Carcassonne.

Quelques réponses sont à citer : l'« A » de Bonneville fait de la réclame auprès des familles pour le recrutement des élèves. » Le mot « réclame » fera peut être sourire par l'excès de son modernisme. Mais il faut bien être de son temps, et se plier à des usages entrés dans les mœurs et dont on ne peut se passer sous peine de renoncer à la clientèle. L'« A » de Saumur « emploie tous ses efforts pour faire connaître et apprécier l'établissement dans la région. » L'« A » de Château-Gontier fait cette déclaration qui est à méditer : « Nos moyens d'action se sont déjà fait sentir et l'on pourrait citer bon nombre d'élèves qui, sans nos amis, se seraient dirigés vers d'autres établissements. »

L'« A » de Brives a trouvé un excellent moyen pour aider au recrutement et qu'on ne saurait trop recommander : « Comme moyen de propagande en vue du recrutement des élèves, l'« A » a créé des *Délégués cantonaux* dans toute la région. Ces Délégués sont chargés de faire connaître le Collège aux familles, de parler le plus possible de ses succès et de signaler au bureau de l'« A », les élèves qui doivent faire leurs études secondaires. »

Il faut espérer que bientôt il y aura dans beaucoup de cantons proches d'un Lycée ou d'un Collège, des *Délégués cantonaux de l'enseignement secondaire*.

6. Notices historiques

La publication de Notices, d'Historiques, d'Annuaire, de Bulletins envoyés à domicile, ne peut que contribuer au succès des maisons universitaires. Ces documents sont édités aux frais de sociétés fort nombreuses.

Mais parfois ils ne contiennent guère que le compte rendu des banquets annuels, avec les toasts qui y ont été prononcés. Parfois ils tournent au mémoire académique. On peut les conserver, car, au vrai, ils ont cette utilité de rappeler, par des Nécrologies amicales, le souvenir de camarades qui ont jeté quelque lustre sur la société.

Mais, les Associations ne pourraient-elles répandre dans le public, à leurs frais, des brochures explicatives, des prospectus illustrés de photographies représentant cours, réfectoires, etc., et engageant les familles à confier leurs enfants au lycée, au collège où, le plus souvent l'installation, l'aménagement intérieurs sont en réel progrès depuis quelques années ? On joindrait à ce

7. Placement
des élèves
sortants

rapport la liste des élèves reçus aux examens, aux concours. L'on fait ainsi à Alençon, Moulins, etc.

Le placement des élèves encore trop négligé, mérite d'attirer l'attention des Comités. C'est un élément de succès et pour les Sociétés et pour les Lycées et pour les Collèges, et il y a urgence à s'en occuper.

Sans doute, la question du placement se pose avec moins de rigueur pour les « A » de l'enseignement secondaire que pour les « Petites A » des écoles primaires, car un très grand nombre de jeunes gens savent de quel côté ils se dirigeront. Mais combien de vocations sont encore indécises, comme un conseil, une recommandation donnés à propos, une indication précise, une démarche faite à temps, peuvent rendre de services à des adolescents qui sont désorientés, en quête d'un gagne-pain et qu'il faut empêcher de se déclasser !

Si l'on sait dans une région que le Comité de l'« A » du Collège ou bien du Lycée emploie son influence, ses relations à patronner les élèves sortants qui ont recours à lui, à leur découvrir et à leur procurer la place qu'ambitionnent leurs aptitudes, qu'il les protège, qu'il s'intéresse à eux là où ils les a fait entrer, l'on peut être assuré que la Société, que le Lycée ou le Collège seront fortifiés par cette utile intervention ! L'on viendra à eux. La confiance, l'estime, bientôt la gratitude leur rendront éclat et vigueur.

Quelques « A » l'ont bien compris. Elles s'intéressent au placement, entr'autres : les « A » de Roanne, Autun, Saumur, Nantes, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, Pontivy, Morlaix, Beaune, Troyes, Chaumont, Nevers, Bourgoin, Tournon, le Puy, Dieppe, Domfront, Vesoul, Montbéliard, Marseille, Avignon, Arles, Compiègne, Saint-Etienne, Saint-Omer, Douai, Laon, Charleville, Amiens, Abbeville, Dunkerque, Poligny, etc.

Un patronage effectif est exercé sur les élèves sortants par les « A » de Longwy, Dijon, Chalon-sur-Saône, Annecy.

L'« A » de Bonneville les recommande et les conseille. L'« A » de Nantua fait « son possible pour faciliter l'entrée dans une carrière ». L'« A » de Rennes s'efforce de « rendre plus facile le choix d'une profession et favorise les débuts dans la carrière où l'on est entré. » L'« A » d'Eu place « dans le commerce et l'industrie ». L'« A » de Carcassonne « donne son appui moral et, au besoin, son aide pécuniaire aux élèves sortants à la recherche d'une carrière. » L'« A » de Saint-Quentin, l'« A » d'Abbeville aident les élèves à continuer leurs études dans les Hautes Ecoles. Par contraste, l'« A » de Poitiers « pousse aux études commerciales et prône les colonies. »

8. L'entrée
dans
les Sociétés

Le placement des élèves sortants aura entre autres effets, celui de les amener à faire partie des Sociétés. Il paraît, d'après les plaintes formulées par un certain nombre de présidents, qu'il n'est pas toujours aisé d'entraîner les recrues.

Quelques mesures peuvent y aider et il y a lieu de les indiquer.

L'« A » de Cosne ne demande aux jeunes gens qu'un franc de cotisation par an depuis la sortie du Collège jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. L'« A » de Chartres ne demande que moitié de la cotisation jusqu'à vingt-cinq ans. L'« A » de Bar-le-Duc fait connaître les moyens pratiques dont elle se sert pour attirer les élèves sortants : « Nous les inscrivons d'office. Pendant six ans, nous ne leur demandons aucune cotisation, et nous les associons cependant à toutes nos fêtes, nous leur envoyons nos listes et nos communications; nous espérons ainsi qu'après avoir vécu côte à côte avec nous pendant six années, ils ne nous abandonneront pas plus tard. »

9. Secours
aux
anciens élèves

Aussi bien l'esprit de prévoyance devrait faire un devoir à tous les Anciens élèves d'un Lycée, d'un Collège, de solliciter son inscription rapide sur les registres de la Société amicale. Les réponses du Questionnaire nous révèlent, en effet, l'étendue des services pécuniaires que les « A » ne cessent de rendre.

Certes, les indications sont discrètes, mais il est permis d'affirmer que les « A » des Lycées et Collèges ont pour principal objet l'assistance immédiate. On ne saurait croire avec quel tact les Comités s'acquittent de leur difficile mission. D'énumérer ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont donné, c'est chose inutile et même dangereuse, car c'est aller à l'encontre des sentiments qui animent les Sociétés.

Mais il est bon de montrer dans quel esprit elles agissent, comment elles comprennent l'importance de leur rôle, de leurs devoirs.

L'« A » de Roman inscrit à son programme ces mots : « Le nom du secours doit rester secret » et c'est le mot d'ordre que l'on retrouve dans tous les statuts. L'« A » de Poitiers fait cette déclaration : « Il ne suffit pas de faire le bien. Il faut ménager certaines susceptibilités et agir avec réserve et célérité. »

Dans toutes les Sociétés, on s'efforce de ne jamais froisser l'amour-propre du « camarade » qui est obligé de tendre la main. On s'informe de sa situation, on lui consent un secours, on lui fait tenir les fonds avec une délicatesse qui double le prix de l'offrande amicale.

Le « prêt d'honneur » n'est en usage que dans un certain nombre d'« A » : Marseille, Nancy, Metz, Strasbourg, Colmar, Vesoul, entre autres.

Projets d'ave-
nir. — Vœux

Parfois le secours s'étend à la veuve du « camarade » à des orphelins.

Parfois enfin, les « A » secourent d'anciens fonctionnaires ou leur famille (Partenay, Limoges, etc.).

Il semble que, dans quelques Sociétés, des tendances nouvelles s'accusent. Sans doute, la plupart des Comités à cette question : « Quels sont vos projets d'avenir ? », répondent : « Obtenir la reconnaissance d'utilité publique, augmenter les ressources de l'association, etc. »

Mais il en est qui revendiquent le droit de participer à la vie même du Lycée, du Collège.

L'« A » de Brest pense à créer une sorte de *Conseil de perfectionnement*. « Il s'occuperait de ce qui a trait à l'instruction et à l'éducation. Il pourrait s'associer à la bonne marche des études, provoquer des réformes dans les programmes, afin de les approprier à la région ou à la localité, faire créer des cours nouveaux adoptés à des besoins spéciaux, donner ainsi au Lycée une vie propre et surtout un peu de liberté dans ses mouvements, le rendre autonome en un mot, mais sous la sauvegarde d'un Conseil. » Même ce Conseil pourrait créer des Bourses de voyage à l'étranger « avec mission d'étudier certaines questions spéciales ou bien d'intérêt général.

L'« A » de Marseille insiste sur le même projet :

« Pourquoi ne pas regarder ce qui se passe à côté et procéder comme les établissements concurrents ? Pourquoi ne pas faciliter la fréquentation du personnel des Lycées avec les parents, anciens élèves, en leur permettant, par exemple, de se réunir dans un local appartenant à l'Université, mesure qui, en outre des avantages moraux déjà énoncés, allègerait les charges matérielles des Associations ?

Quels merveilleux résultats, au point de vue même de l'enseignement, ne donneraient pas les discussions qui naîtraient entre professeurs et anciens élèves, soit sur les méthodes d'enseignement, soit sur le programme, en un mot sur tout ce qui touche à l'enseignement universitaire !

« Pourquoi ne ferait-on pas, dans les Conseils d'administration des Lycées, une *petite place* aux représentants des Associations d'Anciens élèves et aux pères de famille ? »

Le « *Comité des Anciens élèves* » nous paraît, en effet, appelé à obtenir « la petite place » que réclame l'« A » de Marseille, à condition que son influence soit limitée à ce qui serait de sa compétence, à ce que l'intervention ne portât pas sur la discipline intérieure, etc.

Mais ce *Comité* qui pourrait avoir des droits, aurait aussi des

devoirs à remplir. En échange de l'autorité qui lui serait conférée, ne pourrait-il patronner de façon efficace le Lycée, le Collège comme font pour les établissements d'enseignement supérieur les Sociétés dites des « Amis de l'Université » ? En dehors des cotisations, n'aurait-il pas, pour des conférences publiques, des fêtes, des concerts à rechercher et à trouver des ressources qui seraient utilisées à la fondation de chaires spéciales, de Cours s'accommodant aux industries, aux commerces de la région ?

Le Comité ne pourrait-il pas enfin, grâce à l'éducation populaire, se rapprocher des Comités élus par les Associations, d'anciens élèves des Ecoles publiques.

Déjà « l'A » de Marseille qui, dès 1869 avait fondé des cours d'adultes dans les hameaux éloignés du centre, vient en 1897, de constituer sous sa protection une section de l'Association polytechnique. C'est dans le local où siège son Cercle ouvert tous les jours aux anciens élèves et qui est très fréquenté, que se tiennent les réunions du Bureau et l'Assemblée générale de cette filiale de la vaillante Société d'instruction populaire.

L'« A » d'Arles s'associe aussi à l'œuvre de l'éducation populaire. Elle patronne cours, conférences, lectures. Elle s'apprête à se solidariser également avec les « Petites A » de l'arrondissement.

La prise de contact entre ces groupements laïques s'impose. Comme on l'a dit dans un rapport présenté à un récent Congrès de la Ligue de l'Enseignement (novembre 1899). « Tandis qu'en face des « A » et des « Petites A », pour le recrutement de la clientèle, pour le placement des sortants, les Associations des Collèges congréganistes, les Associations des Ecoles confessionnelles, se prêtent un mutuel et constant appui, tandis que les secondes se prolongent souvent dans les premières et leur empruntent leurs ressources, de leur influence, les « A », les « Petites A » de l'Université laïque s'acquittent de leur tâche, en conscience certes, mais sans tirer parti de la force que leur procurerait l'union, sans former un tout cohérent, sans se concerter en vue de l'utilité commune.

Il est temps que les « A » et les « Petites A », renoncent à un isolement préjudiciable à la défense des idées de liberté, de justice, de tolérance, dont elles ont la garde.

Un rapprochement s'impose entre elles dont bénéficieront Ecoles, Lycées, Collèges et qui assurera l'avenir des doctrines libérales dans notre pays.

Comme j'avais l'honneur de l'écrire dans un Rapport sur l'éducation populaire en 1898-1899 :

« L'union qui existe entre jeunes gens sortis de l'Ecole laïque, il faut la compléter par l'union, avec les jeunes gens sortis des Lycées et Collèges de l'Etat. Déjà, grâce à la Mutualité, les bache-

liers, les certifiés de demain se rapprochent, combinent leurs efforts. Grâce encore à la Mutualité, ils se reverront, ils continueront, les études finies, après l'entrée, les uns dans les ateliers, les autres dans les grandes écoles, à se fréquenter, à s'entresecourir.

Mais des liens ne pourraient-ils pas être établis entre les Associations des Lycées et collèges et les Associations des écoles primaires ? Leurs comités ne pourraient-ils être représentés par un ou deux membres dans les comités des mutualités inter-scolaires qui, déjà en quelques villes, sont des mutualités post-scolaires, et d'année en année le seront davantage ? Les « A » des Lycées et des Collèges, pour assurer la prospérité des établissements qu'elles ont pour mission de protéger, n'ont-elles pas intérêt à accorder quelques prix aux élèves des cours fondés par les « Petites A ? » Ne peuvent-elles leur fournir des conférenciers ? Ne peuvent-elles, grâce aux emplois dont disposent leurs membres, contribuer au placement des enfants élevés dans les écoles laïques ? N'y a-t-il pas enfin mainte occasion où l'action des deux institutions peut être utilement liée ?

On ne saurait la préciser, car elle différera selon les localités. Mais on ne peut trop souhaiter que l'union qui existe déjà entre professeurs et instituteurs par « l'Extension universitaire », qui commence à se sceller entre élèves par la Mutualité, s'opère entre anciens élèves qui ont été formés aux mêmes doctrines, qui se réclament des mêmes principes et qui ont foi dans le même avenir de progrès et de lumière. N'y a-t-il pas d'ailleurs urgence à ce que l'Université tout entière forme bloc ? »

Et les membres du Congrès où se rencontraient professeurs de l'Enseignement secondaire, instituteurs, amis de l'éducation populaire adoptaient à l'unanimité les vœux suivants qui sont un appel aux Associations d'anciens élèves des Lycées, des Collèges, des Ecoles primaires.

Le Congrès émet le vœu : (1)

— Que les Comités des Associations d'anciens élèves des Lycées et Collèges de garçons affirment les liens de solidarité qui doivent exister entre les Lycées et Ecoles d'enseignement laïque en fondant des prix et pour les classes du jour et pour l'école du soir et en se faisant représenter aux distributions des prix des écoles par des délégués.

— Que les comités des associations d'anciens élèves des Lycées et Collèges soient représentés dans les comités des mutualités inter-scolaires, des « Petites A », des patronages, etc., où ils rendraient les plus grands services comme conférenciers, lecteurs po-

(1) Congrès de Toulouse. Novembre 1899.

pulaires, directeurs de promenades, membres honoraires, etc.

— Que les Comités des Associations d'anciens élèves des Lycées et Collèges, mettent au concours des bourses, au titre de *Prêts d'honneur*, entre les meilleurs élèves des Ecoles laïques, à la veille d'obtenir leur certificat d'études primaires, entrent en communication avec les directeurs d'écoles pour favoriser par des offres d'emplois l'entrée en apprentissage des écoliers dans des maisons où ils seront protégés moralement.

— Que les Comités des « Petites A » et des Ecoles laïques, par une juste reconnaissance des services rendus de la sorte par les « A » des Lycées et Collèges, favorisent par des démarches auprès des familles, par une discrète mais ferme propagande auprès des maîtres et des élèves, le recrutement des Collèges, des Lycées de l'Etat.

— Que les Comités des « A » et des « Petites A » aient une commission mixte permanente qui aura pour objet de rechercher par quels moyens pratiques (conférences, fêtes, annuaire d'éducation public et bourses données en commun) les « A » et les « Petites A » pourraient aider au succès de l'enseignement primaire, secondaire, populaire laïque.

— Que la Fédération des « Petites A » qui sera prochainement constituée, ait une section spéciale où seraient représentées les A des Lycées et Collèges.

— Qu'au Congrès des « Petites A » en 1900, la question des rapports à établir avec les A des Lycées et Collèges soit mise à l'ordre du jour.

C'est un plan d'ensemble que sous forme de vœux le Congrès a élaboré. Si les Associations des anciens élèves des Lycées et Collèges et les « Amicales » des écoles primaires l'appliquent en commun, l'on constatera bientôt les heureux effets de leur entente.

L'éducation populaire, nécessaire dans une démocratie, y gagnera par l'apport d'influences et de talents qui s'étaient trop tenues à l'écart ; l'enseignement secondaire y puisera des forces, y trouvera un renouveau de santé physique et morale dont les idées de progrès et de liberté profiteront.

C'est dans ces voies nouvelles que les Sociétés des Lycées et Collèges ont intérêt à s'engager. Elles se conformeront à l'évolution ambiante en élargissant leur champ d'action. Elles fourniront toute la somme d'utilité qui est en elles. A se confiner dans les étroites attributions où parfois elles se complaisent, sans jeter un regard sur l'avenir, elles risquent de végéter, de dépérir, de démentir les espérances qu'on est en droit de fonder sur elles.

II. — *Associations d'anciennes élèves des Lycées et des Collèges.*

Les Associations d'anciennes élèves des Lycées et Collèges de

jeunes filles sont forcément de fondation récente. La plus ancienne date de 1882 (Montpellier), la seconde a été constituée en 1892 (Nice). Il en existe déjà une quarantaine qui, toutes, ont répondu au questionnaire.

- Budget** Il va de soi qu'elles ne sont pas encore reconnues d'utilité publique. Leur budget est trop faible. Pourtant à Paris l'actif de l'« A de Fénelon » est de 13.275 francs, de « Racine » de 8.600 francs. L'on peut prévoir que bientôt quatre ou cinq d'entre elles auront droit à la reconnaissance surtout si l'on abaisse, — comme on cherche à l'obtenir du Conseil d'Etat — le montant des réserves exigées par la loi.
- Prix.—Bourses** Les « A » des Lycées et Collèges de jeunes filles commencent à s'associer à la prospérité des maisons universitaires. Il en est qui donnent des prix, d'autres des bourses (Auxerre, Louhans, Nantes, Armentière, Marseille, etc.)
- Placement** Il en est qui s'occupent du placement des élèves sortantes (La Fère, Brest). L'« A » de Bourg offre « un appui moral et au besoin matériel ! » L'« A » du Lycée Fénelon à Paris, a procure « des situations à vingt-quatre jeunes filles sans emploi. »
- Secours** Donner les secours aux anciennes élèves malheureuses : tel est le principal objet que se proposent, telle est l'espérance que caressent la plupart des « A » féminines. Et déjà quelques budgets permettent-ils d'imiter sur ce point les « A » des Lycées de garçons ; tels ceux de la Fère, Brest. L'« A » de Marseille donne non-seulement des secours pécuniaires, mais « s'occupe de fournir une situation, leçons particulières, positions », aux anciennes élèves peu fortunées. L'« A » de Rennes s'est engagée « à prévenir les demandes. » La Fère consent des « prêts ou des dons selon la volonté des secourues. »
- Charité et solidarité** Mais ce qui distingue surtout les « A » des Lycées et Collèges de jeunes filles, ce qui est leur marque propre et caractéristique, c'est le caractère de charité, de bonté, de pitié sociale, de solidarité dont se revêt leur action.
- Les « A » féminines s'intéressent aux « Oeuvres » dans chaque cité. Leurs adhérentes aiment à se retrouver dans une salle du Collège, du Lycée. Elles y causent, elles y travaillent en commun. Point absorbées comme le sont les hommes par le souci du gagne-pain, elles prélèvent sur leurs loisirs un peu de temps pour faire un peu de bien. Par les bienfaits qu'elles répandent autour d'elles, elles entourent Lycées et Collèges d'une atmosphère d'affection et bientôt elles auront raison, grâce à leur apostolat, des préjugés des préventions qu'on entretient encore autour de l'enseignement secondaire des filles. Sans qu'elles en aient, elles font une activ

propagande qui se traduit par la prospérité toujours croissante des Lycées et Collèges de jeunes filles.

Que de traits l'on pourrait citer où s'affirme, dans les Lycées et Collèges de Paris et de la province, la bonté féminine ! Les fêtes de bienfaisance sont de tradition dans combien d'Associations !

Les « A » de Marseille, Moulins, Avignon, du Puy organisent des séances récréatives. L'« A » de Grenoble a sa « Fête de Jeanne d'Arc » dont le produit va aux pauvres de la ville. L'« A » de Nice donne une « Fête de Noël », avec kermesse et tombola dont le bénéfice est réparti entre la *Bouchée de pain*, les *Dames françaises*, la *Société protectrice de l'enfance*. Dans les « A » de Marseille, Auxerre, Moulins, on tient des séances de couture pour les pauvres.

Les « A » et
l'éducation
populaire.

Les « A » des Lycées et Collèges de filles ont en outre une tendance heureuse à se tourner vers la protection de l'Ecole primaire et de l'Ecole prolongée.

L'« A » d'Épernay « vient particulièrement en aide aux élèves des Ecoles laïques. » L'« A de Racine » contribue à tenir un patronage d'élèves du Lycée et de jeunes apprenties et ouvrières. L'« A » de Molière fait de même. De plus, elle envoie à la campagne, pendant les grandes vacances, dix enfants de familles pauvres, choisis parmi les plus délicats, L'« A » d'Amiens s'intéresse à l'œuvre des Crèches, à la Caisse des Ecoles. L'« A » de Versailles a organisé « des petites Ecoles du jeudi pour les enfants pauvres dont les parents sont occupés hors de chez eux. Elle s'associe à l'Œuvre du Trousseau dans les écoles primaires. »

L'« A » de Moulins se distingue par une excellente innovation. « Le jeudi, les anciennes élèves et les élèves réunies, gardent à tour de rôle, les enfants des écoles communales, leur apprennent à travailler en leur fournissant tout le nécessaire et leur laissent le produit de leur travail. Elles les font également jouer, leur font un peu de lecture et, remplaçant ainsi les parents empêchés, remédient aux dangers du vagabondage. »

Ces Sociétés ont devancé l'appel qui a été adressé aux groupements similaires au Congrès de Toulouse et qui est formulé ainsi :

— Que le Comité des « A » de Lycées, de Collèges de jeunes filles aident, par l'entremise de déléguées, les « Petites A » des Ecoles laïques de filles à organiser, à tenir cantines, ouvriers, œuvres du trousseau, cours, jeux et réunion.

— Que les Comités, etc. contribuent au placement des élèves, sortant des écoles laïques, après entente avec les Directrices et les Comités des « Petites A ».

Les Sociétés amicales des Lycées et Collèges de jeunes filles

n'auront que les avantages à recueillir et pour elles, et pour les établissements qu'elles protègent, en rendant service aux Ecoles et aux œuvres annexes de l'Ecole.

Elles trouveront enfin profit, comme les « A » des Lycées et Collèges de garçons, à adopter la Mutualité, (1), le Prêt d'honneur.

Edouard PETIT.

Inspecteur général de l'Instruction publique.

(1) L' « A » de Bourg désire « constituer une Caisse de Prévoyance ». On n'est pas loin de la Caisse des retraites.